

## RD7n – Requalification entre Cazan et accès à Pont-Royal

Communes de Vernègues et de Mallemort

**COMPLEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES PRECONISATIONS  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)  
ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)**

Rédacteur : CD13 – DGA ET / DRP / AEB / SET (C. MOREAU)

### ● ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES PRECONISATIONS DE L'AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'agence Régionale de Santé a émis un avis favorable au projet par courrier daté du 28/06/2016, sous réserve que soient strictement respectées les recommandations énoncées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, à savoir :

- l'établissement d'un point zéro de la qualité de l'eau brute captée et distribuée
- le suivi de la qualité des eaux brutes à partir de mesures journalières in situ de paramètres simples, peu coûteux à mettre en œuvre (conductivités, pH, température)
  - ⇒ un protocole de contrôle de suivi de la qualité des eaux en phase travaux est en cours d'élaboration en partenariat avec le maître d'ouvrage de la station de captage (MAMP) et le fermier (Agglopôle Provence Eau). Une convention sera signée entre le Département et la MAMP, cette dernière proposant ses compétences (avec son fermier) pour ces opérations de suivis.
- l'entreposage des matériels, matériaux et consommables nécessaires aux travaux dans une zone éloignée des captages, à leur aval hydraulique
  - ⇒ l'implantation des installations de chantier est envisagée à l'aval hydraulique de la station de captage, sur des terrains communaux en rive Ouest (au nord du carrefour RD22b, et sur le délaissé au nord du pont du Lavoir).
- l'interdiction d'effectuer des pleins de carburant sur le chantier
  - ⇒ des clauses spécifiques aux contraintes liées à la présence de la station de captage seront intégrées au CCTP. Une station-service est accessible à moins de 2 km.
- dans la mesure du possible, la diminution du débit de prélèvement de manière à réduire la zone d'appel en pompage et de réduire la possibilité d'attirer une pollution potentielle plus ou moins proche
  - ⇒ le maître d'ouvrage de la station de captage (MAMP) et le fermier (Agglopôle Provence Eau) seront associés tout au long de la phase travaux pour respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréé.

### ● ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES PRECONISATIONS DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) (Service Mer, Eau et Environnement) a émis un avis favorable au projet par courrier daté du 02/05/2017. Cet avis est assorti de quelques remarques, qui seront prises en compte dans le cadre de l'établissement du Dossier PROJET, notamment :

- fossés et noues cloisonnées : nécessité de les végétaliser et les entretenir
  - ⇒ l'entretien de la voie est assuré par le Département, via le centre d'exploitation de Mallemort, associé à l'élaboration du projet. LA végétalisation des noues sera intégrée au dossier projet.
- pérenniser le suivi piézométrique au niveau du Pont des Taïades
  - ⇒ un suivi piézométrique d'un an est en cours, se déroulant sur la période août 2016 / août 2017. Le piézomètre pourra être maintenu en place pour des suivis ultérieurs.

Annexes jointes : CRR de la réunion de coordination CD13 / Gestionnaire réseau AEP et station de captage  
devis pour les opérations de contrôle du point zéro et le suivi journalier  
Avis DDTM en annexe



RD7n – Requalification entre Cazan et Pont-Royal

PR 32+340 à PR 34+420

Communes de Mallemort et Vernègues

03 AVR. 2017

414/17

## REUNION AVEC LE GESTIONNAIRE DU RESEAU AEP ET STATION DE CAPTAGE

Date 21/02/2017 Lieu sur site

ORGANISMES				Convies	Présents	Excusés	Diffusion
Représentants	Fonctions	Coordonnées	Mail				
METROPOLE AMP / TERRITOIRE PAYS SALONNAIS		281, Bd Maréchal Foch 13666 SALON DE Pce					
M. BELLONI	Technicienne Patrimoine et réseaux	04.90.44.40.68	monique.belloni@agglopo- provence.org	o	X		D
AGGLOPOLE PROVENCE EAU							
N. LEBRETON	Responsable Service Stations	04.91.00.67.86	nicolas.lebreton@eauxdemarseille.fr	o	X		D
P. BOYER	Chef de service Réseaux - Travaux	04.91.00.67.97	paul.boyer@eauxdemarseille.fr	o	X		D
L. FERRATO				o	X		D
DR / SERVICE OUVRAGES D'ART		52, avenue de St-Just 13256 MARSEILLE					
A. BERAULT	Chargé d'opération infrastructures	04.13.31.08.87	alexandre.beraut@cg13.fr	o	X		D
R. BERGER	Dessinateur	04.13.31.22.68	richard.berger@cg13.fr	o	X		D
G. ESTEVE	Chef de service (interim)	04.13.31.12.68	guillaume.esteve@cg13.fr				D
ARRONDISSEMENT DE L'ETANG-DE-BERRE		Route de St Pierre 13698 MARTIGUES					
JL ROUX	Chef d'arrondissement	04.13.31.95.17	jeanluc.roux@cg13.fr	o	X		D
M. OLIVERI	SET - Chef de service	04.13.31.95.13	michel.oliveri@cg13.fr				D
C. MOREAU	SET - Chargée d'études infrastructures	04.13.31.94.89	celine.moreau@cg13.fr				D

## PROCHAINE RENCONTRE

Date

Lieu

Rédacteur : AEB/SET (C. MOREAU)

**NB : Sauf observations exprimées dans un délai de 10 jours, les termes du présent compte-rendu seront considérés comme lus et acceptés par chacun.**

## OBJET DE LA REUNION

### Point d'avancement des dossiers d'avant-projet

La nature des travaux réfection/reconstruction des ponts des Taïades et du Lavoir requière la libération des emprises publiques de tous réseaux pendant la phase travaux.

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 – Réseaux dans les emprises travaux :** Préciser, avec le gestionnaire, l'implantation et les caractéristiques de son réseau existant dans l'emprise publique visée par les travaux, et définir les déviements provisoires et déplacements définitifs nécessaires

**Point 2 – Protocoles de contrôles en phase travaux :** Appréhender les protocoles de contrôles à prévoir pour répondre aux préconisations de l'ARS, devant garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable pendant la phase chantier

Décisions

### POINT 1 – RESEAUX AEP DANS LES EMPRISES TRAVAUX

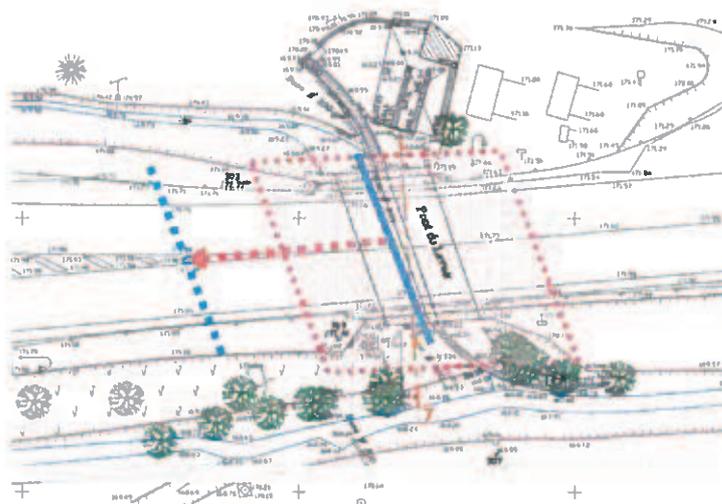
Le gestionnaire rectifie les informations fournies dans les réponses DT, et précise l'implantation réelle de son réseau existant. Le CD13 (AEB/SOA) indique les réseaux susceptibles de gêner la réalisation des travaux, qui seront à déplacer définitivement ou dévier provisoirement.

#### a. Pont du Lavoir

- Conduite principale AEP sous pression empruntant l'arche Sud → à **déplacer définitivement** en dehors de l'ouvrage, et de l'emprise des tirants

⇒ solution technique envisageable par le gestionnaire : traversée sous chaussée au sud de l'ouvrage.

⇒ phasage : le déplacement devra être réalisé avant le début des travaux sur ouvrage



AEB / SET  
Faire avis sur  
AVP minute

#### b. Pont des Taïades

- Conduite principale AEP sous pression, provenant de la station de captage, et longeant la RD7n en rive Est, dans l'emprise du futur ouvrage → à **déplacer provisoirement** en dehors des emprises de terrassement

⇒ solution technique envisageable par le gestionnaire : conduite provisoire pendant la durée du chantier (environ 10 mois), au départ de la station de captage, à faire transiter en rive droite du ruisseau.

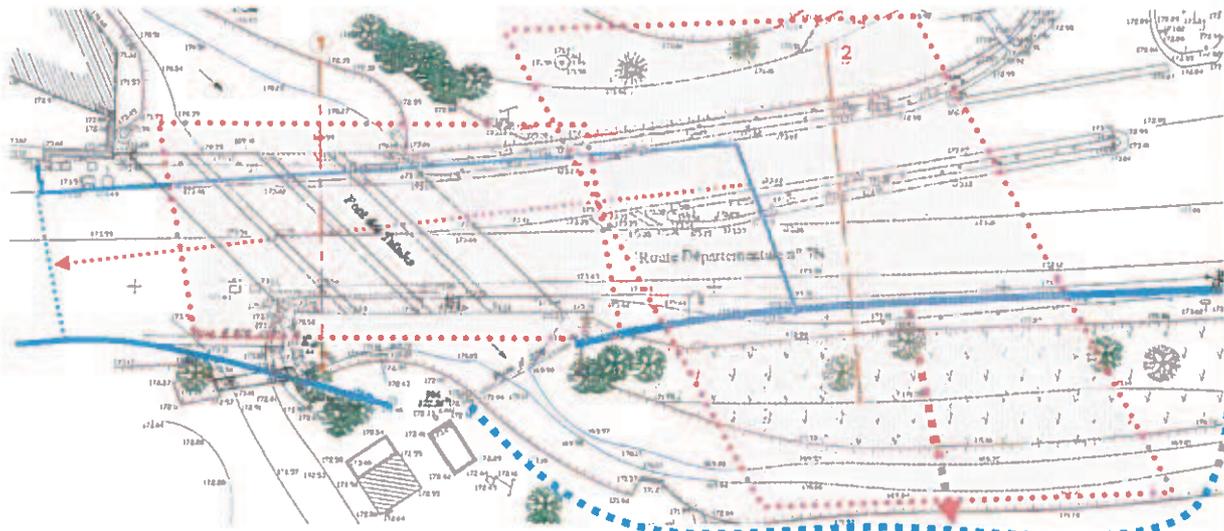
En phase définitive, la conduite reprendra sa place en bordure de RD7n. Le CD13 prévoira un fourreau sous trottoir sur ouvrage dans le cadre de ses travaux.

Le gestionnaire indique qu'il pourrait profiter de ces interventions pour optimiser la disposition de son réseau en sortie de station de captage.

- Conduite « secondaire » AEP sous pression, alimentant un groupe de maisons riveraines, traversant la RD7n, puis empruntant la rive Ouest de l'ouvrage à démolir → à **déplacer définitivement** en dehors des emprises de terrassement de l'ouvrage à reconstruire et de l'ouvrage existant à démolir

⇒ solution technique envisageable par le gestionnaire : traversée sous chaussée au sud de l'ouvrage existant.

Le CD13 signale que seront également à déplacer sur cette zone (en traversée de RD7n) les réseaux suivants : conduite EU, réseau ERDF-BT + réseau ORANGE J1 alimentant la station de captage.



⇒ phasage :

Avant le début des travaux sur ouvrages :

- 1) déplacement définitif de la conduite « secondaire »
- 2) dévoiement provisoire de la conduite principale.

Après réalisation des ouvrages :

- 3) rétablissement définitif de la conduite principale en rive de RD7n

Le CD13 (SOA) fournira au gestionnaire un plan du projet, figurant les réseaux existants identifiés à ce stade des études, et les principes de déplacement/dévoies envisagés avec le gestionnaire.

Le gestionnaire (APE – Paul Boyer) complètera/rectifiera si nécessaire les éléments, et précisera en détail les dispositions techniques à prévoir : type de conduite, implantation (profondeur tranchée), protection réseau éventuelle, ..., ainsi que les durées probables d'interventions.

Le gestionnaire précisera les interventions qui seront réalisées et leur planification pour libérer les emprises travaux

AEB / SOA

Fournir plan

APE

Compléter les plans

## POINT 2 – PROTOCOLES DE CONTROLES EN PHASE TRAVAUX

L'avis de l'Agence Régionale de Santé impose, en phase travaux, un protocole de suivi de la qualité de l'eau, conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS consistant en :

- point « zéro » de référence : analyse d'eau brute à réaliser avant toute intervention sur le site (point d'arrêt) ;
- contrôle continu en phase travaux : en concertation avec MOA du captage et exploitant, procéder quotidiennement à heure fixe à un contrôle simple de l'eau brute ;
- point final : analyse eau brute identique, après remise en état des lieux.

La MOA du captage (MAMP) et le fermier (Agglopoles Provence Eau) indiquent qu'ils peuvent assurer ces missions de contrôle.

Le CD13 demande que soient indiqués les seuils de tolérance des analyses. Des protocoles de réponses aux dépassements de ces seuils seront à établir.

Le fermier (APE - M. LE BRETON) indiquera les moyens matériels et humains qui seront mobilisés pour ces différents contrôles, ainsi que les éventuelles contraintes résultantes (coupures d'eau ?). Seront également proposés les protocoles à suivre en cas de dépassement des seuils de tolérance.

Une convention devra être établie entre le CD13 et la MAMP afin de définir les types de contrôles à réaliser, et la participation financière associée.

APE

Indiquer les moyens pour contrôles

La chargée d'études infrastructures

C. MOREAU

Le chef du Service Etudes et Travaux

M. OLIVERI

**AGGLOPOLE PROVENCE EAU**

Affaire suivie par *Nicolas LE BRETON*  
Tél: 04.91.00.67.86 Fax : 04.91.00.67.84

Nos Réf : DEVIS N° 2017/22

**Conseil départemental des Bouches du Rhône**

**Direction des routes**

**Arrondissement de l'Etang de Berre**

**BP 60249**

**Route de Saint Pierre**

**13 698 MARTIGUES CEDEX**

A l'attention de madame Céline MOREAU

**Objet : Analyse d'eau brute point zéro ET an:**

**Affaire:réfection du pont des Taillades Forage de Cazan VERNEGUES**

**DEVIS N° 2017/ 22**

DESCRIPTIF	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	Montant HT
PRELEVEMENT / DEPLACEMENT	90,85	2	181,69
PRISE EN CHARGE ECHANT	6,67	2	13,35
ALUMINIUM TOTAL en Al (ICP) (*)	15,50	2	31,00
ARSENIC TOTAL en As ( ICP )	15,50	2	31,00
BORE TOTAL en B (ICP)	15,50	2	31,00
BARYUM TOTAL en Ba (ICP)	15,50	2	31,00
CALCIUM TOTAL en Ca (ICP)	15,50	2	31,00
CADMIUM TOTAL en Cd (ICP)	24,79	2	49,58
CONDUCTIVITE à 25°C	3,41	2	6,82
CHLORURES en Cl (Cl/EP)	5,10	2	10,20
CHROME TOTAL en Cr (ICP)	15,50	2	31,00
CUIVRE TOTAL en Cu ( ICP )	15,50	2	31,00
FER TOTAL en Fe (ICP) (*)	15,50	2	31,00
MERCURE TOTAL en Hg (FLUO)	32,08	2	64,17
HYDROCARBURES I.R	43,26	2	86,52
MAGNESIUM TOTAL en Mg (ICP)	15,50	2	31,00
MANGANESE TOTAL en Mn (ICP)	15,50	2	31,00
SODIUM TOTAL en Na (ICP)	15,50	2	31,00
NICKEL TOTAL en Ni (ICP)	15,50	2	31,00
NITRATES en NO3 (Cl/EP)	4,84	2	9,68
PLOMB TOTAL en Pb (ICP)	15,50	2	31,00
PH à température échantillon (*)	3,41	2	6,82
ANTIMOINE TOTAL en Sb (ICP)	24,79	2	49,58
ETAIN TOTAL en Sn (ICP)	24,79	2	49,58
SULFATES en SO4 (Cl/EP)	7,55	2	15,10
TITRE ALCALIMETRIQUE (*)	3,81	2	7,62
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET (*)	3,81	2	7,62
ZINC TOTAL en Zn (ICP) (*)	15,50	2	31,00
<b>MONTANT TOTAL € HT</b>			<b>992,38</b>
<b>TVA 20,0 %</b>			<b>198,48</b>
<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>			<b>1190,86</b>

Salon le 3 mai 2017

**AGGLOPOLE PROVENCE EAU**  
*Affaire suivie par Nicolas LE BRETON*  
Tél: 04.91.00.67.86 Fax: 04.91.00.67.84  
Nos Réf : DEVIS N° 2017/25

**Conseil départemental des Bouches du Rhône**  
**Direction des routes**  
**Arrondissement de l'Etang de Berre**  
**BP 60249**  
**Route de Saint Pierre**  
**13 698 MARTIGUES CEDEX**

A l'attention de madame Céline MOREAU

**Objet : Analyse journalière jours ouvrés pendant 10 mois**  
**Affaire:réfection du pont des Taillades Forage de Cazan VERNEGUES**

**DEVIS N° 2017/ 25**

DESCRIPTIF	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	Montant HT
PRELEVEMENT / DEPLACEMENT	38	216	8208
dédution des frais de déplacement pour passage normal de l'agent lors des tournées journalières programmées	38	-129	-4902
CONDUCTIVITE à 25°C			
PH A TEMPERATURE AMBIANTE			
TEMPERATURE ECHANTILLON			
TEMPERATURE AIR			
MONTANT TOTAL € HT			3 306,00
TVA 20,0 %			661,20
MONTANT TOTAL € TTC			3 967,20



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Marseille, le - 2 MAI 2017**

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

**Monsieur le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**À**

**Madame la Présidente du  
Conseil Départemental des BDR  
Direction des Routes  
Arrondissement d'Arles  
Quartier Fourchon – BP 40173  
13200 ARLES**

**Dossier suivi par : Mme LOPEZ**  
Tél : 04 84 35 42 63 Fax : 04 84 35 42 00  
Courriel : veronique.lopez@bouches-du-rhone

Dossier n° 43-2017 ED

**Objet :** Demande de déclaration – Projet de requalification entre Cazan et Pont-Royal RD7n sur le territoire des communes de Mallemort et de Vernègues

**Réf. :** Articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration que vous avez présenté, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, le 02 mars 2017 **relatif au projet de requalification entre Cazan et Pont-Royal RD7n sur le territoire des communes de Mallemort (13370) et de Vernègues (13116)**, pour lequel un récépissé de déclaration n° 43-2017 ED vous a été délivré le 06 mars 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en veillant à informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Mer, Eau et Environnement) de la date de démarrage et de la fin des travaux et à lui transmettre les plans de recolement des travaux (exemplaires papier et électronique) dès leur réalisation.

Toutefois, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Il ne faut plus utiliser les références de l'IT77 pour les dimensionnements (cf doctrine MISEN 13 de décembre 2015 consultable sur le site de la Préfecture).

- Dans la doctrine également, les débits de fuite doivent être inférieurs au débit biennal à l'état naturel ou à 20 litres/seconde/hectare. Bien que ce ne soit pas clairement écrit dans le dossier, ces conditions semblent respectées.

- A la page 38, la gestion qualitative des eaux pluviales est à peine évoquée. L'utilisation du conditionnel n'est pas appropriée. Sur les plans, on constate la programmation de fossés et de noues cloisonnés avec surverse. Nous insistons sur la nécessité de les végétaliser et les entretenir.

- A la page 65, nous insistons sur l'intérêt de pérenniser le suivi piézométrique au niveau du Pont des Taïades.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet d'une demande de dérogation préalable auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Copie du dossier de déclaration est adressée dès à présent aux mairies de **Mallemort** et de **Vernègues**, où cette opération doit être réalisée. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois au moins.

Copie du récépissé est également envoyée à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

